

Instructions pour remplir le formulaire de demande destiné aux organisations ou aux institutions

Les présentes instructions portent sur le formulaire de demande destiné aux organisations ou aux institutions. Elles ne concernent pas le formulaire de demande de participation à titre individuel. Vous êtes invité à remplir le formulaire de demande si vous agissez au nom d'une organisation ou d'une institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et si vous souhaitez participer à une procédure devant la CPI. Le formulaire a été conçu dans le but d'obtenir les renseignements nécessaires pour traiter votre demande de participation.

Avant de remplir le formulaire, veuillez lire attentivement les instructions qui suivent. Elles vous permettront de le remplir correctement. Pour de plus amples informations à caractère général sur la CPI et sur le processus de participation des victimes aux procédures, veuillez consulter le [livret d'information](#) rédigé par la Section de la participation des victimes et des réparations, disponible sur le site Web de la CPI.

Chaque organisation ou institution présentant une demande de participation et/ou de réparation doit remplir un formulaire de demande distinct. Lorsque vous remplissez le formulaire :

- Á Veuillez répondre à toutes les questions de la manière la plus exhaustive possible. En cas d'absence de réponse ou de réponse partielle, la CPI pourrait considérer le formulaire comme incomplet ;
- Á Veuillez noter que l'espace réservé aux réponses à certaines questions pourrait ne pas être suffisant. S'il vous faut plus d'espace pour répondre à certaines questions, veuillez continuer sur une feuille séparée, que vous joindrez au formulaire. Le nom et la signature de la victime doivent figurer sur chacune des feuilles jointes au formulaire ;
- Á Veuillez à écrire le plus lisiblement possible de sorte que la Cour puisse comprendre tout ce qui aura été inscrit sur le formulaire. Veuillez utiliser un stylo (à encre noire) plutôt qu'un crayon à papier qui s'efface plus facilement.

Les juges décideront si l'organisation ou l'institution est victime d'un crime relevant de la compétence de la CPI, si elle a le droit de participer à la procédure et – en cas de déclaration de culpabilité de la personne accusée – si elle a droit à réparation. Les demandes qui ne sont pas transmises aux juges seront conservées par le Greffe et leur confidentialité préservée.

Les juges décident si les renseignements contenus dans le formulaire, y compris le nom de l'organisation/l'institution et le nom de la personne agissant pour le compte de celle-ci seront transmis au Procureur et à la Défense. Veuillez noter que certaines informations fournies peuvent être rendues publiques au cours de la procédure judiciaire.

Si la personne agissant pour le compte de l'organisation ou de l'institution a des craintes quant à sa sécurité du fait de son interaction avec la CPI ou de toute information fournie dans le formulaire de demande, celles-ci doivent être mentionnées dans la réponse à la question 8. Veuillez noter que même s'il est fait état de craintes en matière de sécurité, les informations figurant dans la demande peuvent être transmises aux juges et/ou aux parties au cours de la procédure.

Agissez-vous pour le compte d'une organisation ou d'une institution dont un bien a subi un dommage direct ?

Dans tout le formulaire de demande, on entend par « organisation/institution » l'organisation ou l'institution qui a subi le préjudice. Veuillez noter la distinction que fait la CPI entre l'organisation/l'institution et la personne qui agit pour le compte de celle-ci :

Une organisation/institution victime est :
une organisation/institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct.

Une personne agissant pour le compte d'une organisation/institution est :
une personne qui représente l'organisation/l'institution à un certain titre et qui présente pour le compte de celle-ci une demande devant la CPI.

PAGE 1 DU FORMULAIRE

- A Nom de l'organisation/l'institution _____
- B Date de constitution, de création et/ou d'immatriculation (y compris le numéro d'immatriculation, le cas échéant) _____
- C Nom complet de la personne présentant le formulaire pour le compte de l'organisation/l'institution _____
- D Fonction de la personne présentant le formulaire pour le compte de l'organisation/l'institution _____

Veillez également préciser en quelle qualité vous agissez pour le compte de l'organisation ou l'institution

Numéro de la demande __/_____/__

Si une demande a précédemment été déposée

A. Veuillez indiquer le nom complet de l'organisation/l'institution, si possible tel qu'il apparaît sur le document d'immatriculation, et pas simplement son acronyme. Le document devrait aider à prouver l'existence de l'organisation/l'institution, en particulier au moment où le crime allégué a été commis (par exemple, document d'immatriculation officiel, statuts datés et signés, déclarations publiques émanant de l'organisation/l'institution, extrait de cadastre ou reçus de frais d'inscription au cadastre au nom de l'organisation/l'institution).

Si la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution n'est pas en mesure d'obtenir ou de produire les documents du type susmentionné, elle peut présenter une déclaration signée de deux personnes (les déclarants) qui connaissent l'organisation/l'institution et peuvent attester de son identité. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité des deux déclarants.

B. Une copie de la preuve d'identité de la ou des personne(s) présentant la demande au nom de l'organisation/l'institution doit accompagner le formulaire (par exemple, une carte nationale d'identité, un acte de naissance, une carte d'électeur, un passeport, un permis de conduire, une carte d'étudiant ou d'employé, une lettre émanant d'une autorité locale, une carte d'enregistrement délivrée dans un camp, une carte délivrée par une organisation humanitaire, un document fiscal).

Si la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution n'est pas en mesure d'obtenir ou de produire les documents du type susmentionné, elle peut présenter une déclaration signée de deux personnes (les déclarants) qui connaissent la personne et peuvent attester de son identité.

La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité des deux déclarants. Joignez uniquement des copies de ces documents et non les originaux.

C. Si un renseignement donné dans le formulaire diffère de ceux figurant sur le document fourni par l'organisation/l'institution ou sur le document d'identité fourni (par exemple, l'orthographe du nom, la date de naissance, la date d'immatriculation), expliquez pourquoi à côté de la réponse ou sur une autre feuille, en signalant clairement l'erreur ou la différence.

D. Veuillez fournir un document prouvant la capacité/le mandat de la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution (nomination de la personne en tant que directeur ou président, procuration, etc.). Si vous représentez l'organisation/l'institution en qualité de représentant légal, veuillez fournir une procuration signée par un représentant autorisé de l'organisation/l'institution (veuillez également fournir le ou les documents prouvant l'identité et le mandat du représentant autorisé de l'organisation/l'institution).

1. La victime fait-elle une demande de

Veillez cocher les deux cases si l'organisation/l'institution souhaite participer à la procédure et demander réparation en cas de déclaration de culpabilité

PARTICIPATION

RÉPARATIONS (en cas de déclaration de culpabilité)*

L'organisation/l'institution peut choisir de participer à la procédure judiciaire intentée devant la CPI contre un ou plusieurs accusés et de demander réparation en se servant de ce formulaire. Si l'organisation/l'institution souhaite à la fois participer et demander réparation, la personne agissant en son nom doit cocher les deux cases « PARTICIPATION » et « RÉPARATIONS ».

Si l'organisation/l'institution souhaite uniquement participer à la procédure judiciaire, c'est-à-dire exprimer ses vues et préoccupations sur la procédure judiciaire par l'intermédiaire d'un avocat qui la représente dans la salle d'audience, elle ne doit cocher que la case « participation ».

Veillez également consulter [le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur la participation à la procédure devant la CPI.

Si l'organisation/l'institution souhaite uniquement demander réparation, elle ne doit cocher que la case « Réparations ».

Veillez prendre note des points importants suivants :

- i. des réparations ne seront accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité à l'issue du procès intenté contre une ou plusieurs personnes ;
- ii. la procédure judiciaire peut durer plusieurs années avant qu'un jugement définitif ne soit prononcé ;
- iii. les éléments justificatifs se rapportant aux réparations seront demandés en temps utile ;
- iv. les ressources disponibles pour les réparations peuvent être limitées et inférieures aux ressources escomptées.

Si l'organisation/l'institution souhaite uniquement demander réparation, la personne agissant en son nom doit néanmoins remplir les trois pages du formulaire de demande.

Veillez noter que le formulaire est valide même si, dans un premier temps, la victime n'y joint pas les justificatifs supplémentaires servant en particulier à vérifier ou à étayer les demandes de réparation (au motif qu'ils n'étaient pas à la disposition immédiate et gratuite de la victime lorsqu'elle a rempli le formulaire).

Veillez également consulter le [livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations à caractère général sur les réparations.

2. Qu'est-il arrivé à l'organisation/l'institution ? *Décrivez les événements de manière aussi détaillée que possible*

Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail ce qui est arrivé à l'organisation/l'institution dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire sur laquelle vous indiquerez votre nom et apposerez votre signature

Veillez donner autant de précisions que possible sur ce qui est arrivé à l'organisation/l'institution. Il est important de fournir une description claire et détaillée des faits. Il est dans l'intérêt de l'organisation/l'institution de fournir un récit clair et factuel des événements.

Si différents événements ont eu lieu à différentes dates et/ou en des lieux différents, veuillez expliquer clairement chacun des événements pertinents et indiquer la date à laquelle il s'est déroulé.

3. Quand ces événements ont-ils eu lieu ? _____

4. Où ces événements ont-ils eu lieu ? _____

Soyez précis. Indiquez si possible la date exacte (jour/mois/année) à laquelle le ou les événements se sont déroulés. Si la date des événements est inconnue, veuillez en donner une date approximative (par exemple, s'ils se sont déroulés à une date proche d'un événement connu et important tel qu'une fête religieuse, des élections, une commémoration publique, des attaques armées portées à la connaissance du grand public, selon le cas).

Indiquez si possible le nom d'une ville située à proximité du lieu où se sont déroulés les événements.

5. Selon l'organisation/l'institution, qui est responsable de ces événements ? _____

Si la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution ne connaît pas l'identité de la ou des personnes qui seraient responsables de ces événements, il suffit de fournir des renseignements permettant d'identifier le groupe auquel ces personnes appartiennent (par exemple, une description des uniformes portés, la langue parlée par les auteurs présumés, etc.).

Si l'organisation/l'institution ne sait pas qui est responsable des événements, la personne agissant pour son compte peut se contenter de répondre « inconnu » dans la case indiquée.

6. Quel préjudice direct ces événements ont-ils causé à l'organisation/ l'institution ? *Une preuve du préjudice doit être fournie si possible*

Pour que celle-ci soit autorisée à participer aux procédures devant la CPI et/ou obtenir réparation, un bien de l'organisation/l'institution en question consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, à la science ou à l'action caritative, ou un monument historique, un hôpital ou tout autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires doit avoir subi un dommage direct (il doit avoir été endommagé, volé ou détruit).

Il faut donc fournir des informations sur la nature exacte de la perte ou du dommage directement subi par l'organisation/l'institution du fait des actes ou des événements décrits en réponse à la question 2.

Veuillez décrire les conséquences du préjudice qui perdurent à ce jour. Si le préjudice a touché la communauté en général, veuillez donner des détails.

Si vous possédez des documents indiquant l'usage du bien endommagé et détaillant le préjudice subi par l'organisation/l'institution, veuillez en joindre des copies au formulaire de demande (il peut s'agir de preuves de pertes pécuniaires, de preuves de dommages matériels ou de tout autre document prouvant le préjudice subi qui a été décrit. Si la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution n'est pas en mesure d'obtenir ou de produire des documents du type mentionné ci-dessus, elle peut présenter une déclaration signée de deux personnes (les déclarants) qui connaissent l'organisation/l'institution à la date à laquelle les événements se sont produits et qui peuvent attester de la perte/de l'endommagement du bien. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité des deux déclarants.

L'ORGANISATION/L'INSTITUTION CONSENT-ELLE À CE QUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE DE DEMANDE SOIENT COMMUNIQUÉS AU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES DE LA CPI ?

OUI NON

*En cas de condamnation, les réparations peuvent être distribuées par le Fonds au profit des victimes de la CPI

Veillez noter que si la case « Oui » a été cochée, les informations fournies dans ce formulaire peuvent être transmises au Fonds au profit des victimes de la CPI, qui déterminera la meilleure manière d'utiliser ses ressources pour mener ses activités liées à l'assistance ou faciliter l'octroi de réparations en cas de déclaration de culpabilité.

Fonds au profit des victimes

Entité indépendante, le Fonds au profit des victimes a été créé en vue de compléter l'action de la Cour en matière de réparations. Les juges de la CPI peuvent demander au Fonds au profit des victimes de les aider à exécuter les ordonnances de réparation qu'ils rendent contre une personne reconnue coupable.

De plus, le Fonds peut utiliser les contributions qu'il reçoit pour financer des projets au profit des victimes et des membres de leur famille. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site Web](#) du Fonds au profit des victimes.

EN SOUMETTANT CE FORMULAIRE DE DEMANDE, LA VICTIME CERTIFIE, PAR SA SIGNATURE, QUE LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT, À SA CONNAISSANCE, EXACTES ET VÉRIDIQUES

Coordonnées de la personne soumettant le formulaire pour le compte de l'organisation/l'institution :

Veillez fournir des photocopies de la preuve d'identité de la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance/âge _____

Signature de la personne présentant la demande pour le compte de l'organisation/l'institution

Date _____

Lieu _____

SIGNATURES : Il est primordial que la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution signe dans l'encadré réservé à cet effet au bas de la page 1.

En signant le formulaire, la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution confirme l'authenticité de la demande. Cela prouve que l'organisation/l'institution endosse la responsabilité des renseignements fournis dans le formulaire et de leur exactitude, même si ce n'est pas elle qui les a inscrits. Par cette signature, l'organisation/l'institution confirme également, par l'intermédiaire de la personne agissant pour son compte, son intention d'introduire une demande de participation aux procédures devant la CPI et/ou de réparation.

Avant de signer le formulaire, la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution doit l'avoir lu dans son intégralité ou en avoir reçu lecture par la personne l'ayant aidée à le remplir, afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies.

Une fois le formulaire signé par la personne agissant pour le compte de l'organisation/ l'institution, il ne doit subir aucune modification (par exemple, l'ajout ou la suppression d'informations). Si l'organisation/l'institution souhaite modifier sa déclaration, la personne agissant pour son compte doit contacter la Section de la participation des victimes et des réparations qui lui donnera des consignes précises à cet effet.

PAGE 2 : INFORMATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION/L'INSTITUTION

7. Pourquoi l'organisation/l'institution souhaite-t-elle participer aux procédures devant la CPI, le cas échéant ?

Le cas échéant, veuillez préciser les raisons qui incitent l'organisation/l'institution à participer aux procédures devant la CPI. Par exemple, pour « contribuer à établir la vérité », pour « obtenir justice », pour « obtenir réparation », etc.

8. La personne présentant la demande a-t-elle des raisons de s'inquiéter pour la sécurité de l'organisation/l'institution ou pour la sécurité ou le bien-être de toute personne liée à cette organisation/institution, du fait de leurs interactions avec la CPI ?

Oui Non *Si oui, veuillez expliquer* _____

La personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution peut exprimer des craintes pour sa sécurité physique mais aussi pour son bien-être psychologique, ses biens, sa réputation, sa vie privée et/ou sa dignité ou ceux de l'organisation/l'institution du fait de leur relation et de leur interaction avec la CPI.

Sachez que le fait d'exprimer des craintes pour sa sécurité n'empêche pas que des renseignements figurant dans le formulaire soient communiqués aux juges de la CPI et/ou aux parties au procès, et ne conduit pas nécessairement la CPI à offrir une forme de protection. Pour de plus amples informations concernant la sécurité dans le cadre du processus de demande, veuillez consulter le [livret d'information](#) de la Section de la participation des victimes et des réparations.

9. Quelle est la langue de travail de l'organisation/l'institution ? _____

Veuillez indiquer quelle(s) langue(s) utilise l'organisation/l'institution pour communiquer.

10. Le bien endommagé est (cochez la ou les cases pertinentes) :

- consacré à la religion
- consacré à l'éducation
- consacré aux arts
- consacré à la science

- un monument historique
- un hôpital
- un lieu ou un objet utilisé à des fins humanitaires
- autre - précisez : _____

Les seules organisations/institutions susceptibles de participer à la procédure devant la CPI sont celles dont un bien consacré à certaines activités (religion, enseignement, art, sciences, action caritative), un monument historique, un hôpital ou tout autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires) a été endommagé, perdu ou détruit du fait de crimes relevant de la compétence de la CPI.

La personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution est invitée à cocher la ou les cases correspondant au type d'utilisation/d'activité auquel le bien endommagé/perdu était consacré.

Si aucune des options ci-dessus ne correspond, elle peut cocher la case « Autre » et préciser dans l'espace prévu à cet effet à quel(s) type(s) d'utilisation/d'activité était consacré le bien endommagé/ perdu.

11. Quel était le statut juridique de l'organisation/l'institution à la date où a été causé le préjudice allégué ?

Veillez fournir les preuves de la constitution, de la création ou de l'immatriculation de l'organisation/l'institution, le cas échéant, à la date où a été causé le préjudice allégué (certificat de constitution ou d'immatriculation), si possible, des copies certifiées ou des copies certifiées conformes

- Organisation non gouvernementale (*organisation créée dans le but de fournir des services bénévoles, notamment religieux, éducatifs, artistiques, scientifiques, sociaux ou caritatifs à tout ou partie de la communauté*)
- Organisation caritative ou à but non lucratif
- Organisme de droit public (*par exemple, organisation gouvernementale, école publique, hôpital*)
- Établissement (privé) d'enseignement (*par exemple, école primaire, école secondaire, institut de formation*)
- Société (*société à responsabilité limitée, illimitée ou société à responsabilité limitée par garantie*)
- Organe de communication (*par exemple, médias électroniques, presse*)
- Institution au service des membres d'une communauté (*société coopérative, société de crédit immobilier ou institution de microfinance*)
- Partenariat
- Autre - précisez : _____

La personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution est invitée à cocher la case correspondant au statut juridique de l'organisation/l'institution à la date où a été causé le préjudice allégué. Si aucune des options ci-dessus ne correspond, elle peut cocher la case « Autre » et préciser dans l'espace prévu à cet effet le statut juridique spécifique de l'organisation/l'institution.

12. REPRÉSENTATION LÉGALE:

I] L'organisation/l'institution a-t-elle choisi un avocat pour la représenter dans le cadre des procédures devant la CPI ?

Oui Non *Si oui, veuillez indiquer le nom et les coordonnées de l'avocat* _____

II] L'organisation/l'institution a-t-elle les moyens de rémunérer un avocat ? Oui Non

III] L'organisation/l'institution a-t-elle des objections à être représentée par un avocat ou une équipe de conseils qui représente d'autres victimes participant à la procédure ? Oui Non *Si oui, veuillez expliquer*

IV] Quelles caractéristiques et qualités la victime recherche t-elle chez l'avocat qui la représentera dans le cadre de la procédure ?

V] Si l'organisation/l'institution n'est pas représentée :

a) Souhaite-t-elle être représentée par un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes de la CPI (*un bureau d'avocats indépendants au sein de la CPI qui représente les victimes dans le cadre des procédures*) ?

Oui Non

b) Souhaite-t-elle choisir un avocat inscrit sur la liste des conseils autorisés à exercer devant la CPI ?

Oui Non

I] Une victime est libre de choisir un représentant légal. Pour représenter une organisation/institution devant la CPI, un avocat doit figurer sur la liste des conseils autorisés à exercer devant la Cour.

Les avocats qui ne figurent pas sur cette liste, mais qui remplissent les conditions énoncées par la CPI pour y être inscrits, peuvent en faire la demande. Pour de plus amples informations sur la représentation légale, veuillez consulter [le livret d'information](#) de la Section de la participation des victimes et des réparations.

II] Si l'organisation/l'institution a les moyens de rémunérer un avocat qui la représentera au cours des procédures à la CPI, veuillez l'indiquer ici.

III] Lorsqu'un grand nombre de victimes participent aux procédures, la CPI peut décider de les regrouper et de désigner un avocat ou une équipe d'avocats pour les représenter. Si la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution estime que toutes les victimes ou des groupes spécifiques de victimes ne peuvent pas être représentés par le même avocat ou la même équipe d'avocats, veuillez en donner la raison.

IV] L'organisation/l'institution peut énumérer ici les caractéristiques ou les qualités particulières qu'elle souhaite trouver chez un avocat ou une équipe d'avocats. Les préférences exprimées seront prises en considération par la CPI s'il se révèle nécessaire de prendre des dispositions pour la représentation des victimes participant aux procédures. Par exemple, les organisations/institutions peuvent souhaiter que leurs avocats viennent du même pays qu'elles ou parlent la même langue.

V] a. Dans le cadre des procédures devant la CPI, l'organisation/l'institution peut choisir d'être représentée par des avocats du Bureau du conseil public pour les victimes. Les avocats de ce bureau sont rémunérés par la Cour, mais ils exercent leur mandat en toute indépendance. Ils ont déjà représenté des victimes dans le cadre d'autres affaires portées devant la CPI.

V] b. Le Greffe de la CPI peut aider l'organisation/l'institution à choisir un avocat, notamment en lui communiquant les noms des avocats qui sont à l'heure actuelle inscrits sur la liste des conseils de la CPI et dont les caractéristiques et qualités correspondent à celles recherchées par l'organisation/l'institution.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE PRÉSENTANT LA DEMANDE POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATION/L'INSTITUTION :

Adresse _____

Numéro(s) de téléphone ou autres moyens de contacter la victime _____

Adresse électronique _____

Il s'agit des coordonnées de la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution. Si la personne agissant pour le compte de l'organisation/l'institution prévoit de changer d'adresse, veuillez indiquer le nom et l'adresse d'une personne de confiance qui saurait comment la contacter et qui est au courant de la demande qu'elle introduit.

Nom de l'interprète, le cas échéant _____

Veillez indiquer également, le cas échéant, le nom de l'interprète qui vous a assisté.

Coordonnées de la personne ou de l'organisation ayant aidé à remplir le présent formulaire (*le cas échéant*) :

Nom _____ Prénom _____

Nom de l'organisation (*le cas échéant*) _____

Numéro(s) de téléphone et adresse électronique (*le cas échéant*) _____

Adresse _____

Il ne faut pas mentionner dans cette rubrique les coordonnées de la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution. Cette case ne doit être remplie que si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution a reçu de l'aide pour remplir ce formulaire.

Si la personne agissant au nom de l'organisation/l'institution a rempli le formulaire sans aide, cette rubrique doit rester vierge.

Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire, le cas échéant. Veuillez cocher les cases correspondantes pour tous les documents joints à la présente demande :

- une photocopie de la preuve de constitution, de création ou d'immatriculation de l'organisation/l'institution (*obligatoire*)
- une photocopie de la preuve d'identité de la personne présentant la demande au nom de l'organisation/l'institution (*obligatoire*)
- une photocopie de la preuve de la qualité en laquelle la personne représente l'organisation/l'institution (*obligatoire*)
- une photocopie des documents prouvant le préjudice spécifique subi par l'organisation/l'institution, notamment les noms et coordonnées de personnes en mesure de corroborer les demandes de réparations de l'organisation/l'institution (*le cas échéant et si disponibles immédiatement et gratuitement pour la victime*).

L'organisation/l'institution est priée de fournir des photocopies des documents, telles que la preuve d'identité (de la personne agissant pour son compte) ou la preuve de sa constitution en tant que telle. N'envoyez pas d'originaux.

Des copies de documents qui ne sont pas spécifiquement exigés, mais qui peuvent être utiles pour la demande, tels que des procès-verbaux établis par la police ou des documents judiciaires, des photographies, des films, etc., peuvent être jointes à la demande si elles sont à la disposition immédiate et gratuite de l'organisation/l'institution, mais cela n'est pas indispensable dans le cadre de la participation à la procédure.

Toute la documentation fournie (y compris les photographies figurant sur les documents) doit être clairement lisible.

Prière d'indiquer les noms et coordonnées des personnes qui pourraient corroborer les demandes de réparation, si vous disposez de ces informations. Veuillez dresser la liste des noms et coordonnées de ces personnes.

Veillez noter que ces informations ne peuvent être fournies que sous réserve du consentement de la ou des personnes concernées.

Afin d'aider la CPI à enregistrer les demandes, veuillez cocher les cases correspondant à toutes les pièces justificatives fournies.

Si des clarifications sont nécessaires, veuillez contacter la Section de la participation des victimes et des réparations à l'adresse électronique VPRS.Information@icc-cpi.int ou à l'adresse postale suivante :

Section de la participation des victimes et des réparations

BP 19519

2500 CM La Haye

Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31(0)70 515 95 55